

REPUBLIQUE RWANDAISE
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 CABINET DU PRESIDENT

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Président de la République, le Général-Major HARYARIMANA Juvénal a tenu ce matin deux réunions de travail pour examiner la situation actuelle qui caractérise notre pays, spécialement la reprise de la guerre par le FPR-INKOTANYI en violation du cessez-le-feu ainsi que la préparation de la rencontre de haut niveau prévue à Dar-Es-Salaam à partir du 04 mars 1993 entre le Gouvernement Rwandais et le Front Patriotique Rwandais.

Participaient à la première réunion:

- Le Premier Ministre
- Le Ministre de la Défense
- Le Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise
- Le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie

et à la deuxième réunion:

- Le Premier Ministre
- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
- Le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal et
- Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

Au cours de la première réunion, le Président de la République, le Premier Ministre et leurs interlocuteurs ont tiré les conclusions suivantes:

1. La crise actuelle ne pourra être résolue que par la voie de négociations. Aussi ont-ils réaffirmé leur détermination d'œuvrier pour la poursuite de la recherche d'une solution négociée au conflit actuel. Ils ont regretté que la voie des armes privilégiée par le FPR remet en cause le processus démocratique sur lequel le Rwanda est engagé et met en cause les intérêts de la nation rwandaise toute entière. C'est pourquoi ils réitèrent leur demande à la population et aux partis politiques de se rassembler autour de la défense de l'idéal démocratique et de l'intérêt national.
2. Le Président de la République, le Premier Ministre et leurs interlocuteurs ont souligné la nécessité et l'obligation de tout Gouvernement de mettre tout en oeuvre et de prendre les mesures nécessaires pour défendre et protéger tous les citoyens et assurer la sécurité des étrangers qui vivent dans le pays.
3. Pour ce qui est de la présence militaire française, ils ont rappelé que les militaires français qui sont dans notre pays répondent à l'accord de coopération signé en 1975 entre le Gouvernement Rwandais et le Gouvernement Français.

.../.

4

REPUBLIQUE RWANDAISE
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 CABINET DU PRESIDENT

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Président de la République, le Général-Major HABYARIMANA Juvénal a tenu ce matin deux réunions de travail pour examiner la situation actuelle qui caractérise notre pays, spécialement la reprise de la guerre par le FRS-INTERAHAMU en violation du cessez-le-feu ainsi que la préparation de la rencontre de haut niveau prévue à Dar-El-Salaam à partir du 10 mars 1993 entre le Gouvernement Rwandais et le Front Patriotique Rwandais.

Participaient à la première réunion:

- Le Premier Ministre
- Le Ministre de la Défense
- Le Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise
- Le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie

et à la deuxième réunion:

- Le Premier Ministre
- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
- Le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communautaire
- Le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

Au cours de la première réunion, le Président de la République, le Premier Ministre et leurs interlocuteurs ont tiré les conclusions suivantes:

1. La crise actuelle ne pourra être résolue que par la voie de négociations. Aussi ont-ils réaffirmé leur détermination d'œuvrer pour la poursuite de la recherche d'une solution négociée au conflit actuel. Ils ont regretté que le veto des armes privilégiée par le FPR remet en cause le processus démocratique sur lequel le Rwanda est engagé et met en péril les intérêts de la nation rwandaise toute entière, d'où pourquoi ils réitérent leur demande à la population et aux partis politiques de se rassembler autour de la défense de l'idéal démocratique et de l'intégrité nationale.
2. Le Président de la République, le Premier Ministre et leurs interlocuteurs ont souligné la nécessité et l'obligation de tout Gouvernement de mettre tout en œuvre et de prendre les mesures nécessaires pour défendre et protéger les citoyens et assurer la sécurité des étrangers qui vivent dans le pays.
3. Pour ce qui est de la présence militaire française, ils ont rappelé que les militaires français qui sont dans notre pays répondent à l'accord de coopération signé en 1975 entre le Gouvernement Rwandais et le Gouvernement Français.

.../.

4

2

Il n'y a, par conséquent, pas de raisons de mettre en cause cette présence qui est régulière et conforme aux accords que le Rwanda, pays souverain, a signé avec un pays ami. Cette présence non seulement contribue à assurer la sécurité des coopérants français et des autres étrangers mais constitue aussi un soutien au processus démocratique en cours dans le pays.

4. Le Président de la République, le Premier Ministre et leurs interlocuteurs ont en outre lancé un appel à la Communauté internationale pour poursuivre son soutien au processus de démocratisation en cours dans notre pays et pour renforcer son appui au processus de paix afin de permettre au pays de faire face aux conséquences de la guerre déclenchée par le FPR-INKOTANYI, surtout en venant en aide aux déplacés de guerre.
5. Le Président de la République et le Premier Ministre ont réitéré leur soutien à l'action de défense du pays menée par les Forces Armées Rwandaises. Ils les exhortent à être à la hauteur de leur tâche, à faire preuve d'une discipline sans faille et à éviter tout esprit partisan dans l'accomplissement de leur mission.

Au cours de la deuxième réunion de travail, le Président de la République, le Premier Ministre et leurs interlocuteurs ont cerné les objectifs de la rencontre prévue à Dar-Es-Salaam entre une délégation à haut niveau du Gouvernement

La rencontre de Dar-Es-Salaam a pour objectifs:

- 1° d'examiner les mesures à prendre pour consolider et faire respecter l'Accord de cessez-le-feu;
- 2° de créer un climat propice à la poursuite du processus de paix.

Le Président de la République, le Premier Ministre et leurs interlocuteurs ont retenu les principes directeurs suivants à cette rencontre de Dar-Es-Salaam:

- 1° Les deux parties en négociation doivent confirmer qu'elles privilégient la recherche d'une solution négociée au conflit et renoncer par conséquent à l'approche d'un règlement militaire de ce conflit. Les négociations doivent être accélérées et aboutir dans un délai d'un mois maximum à dater de leur reprise.

.../.

3

- 2° Les participants à la réunion se sont félicités de ce que les 5 partis politiques participant au Gouvernement ont déclaré prendre acte des Protocoles déjà signés et de ce que ces partis politiques ont voulu apporter leurs contributions au niveau des modalités de mise en oeuvre de ces Protocoles.
- 3° Les deux parties en négociation doivent confirmer et mettre en application leurs déclarations respectives relatives au rétablissement du cessez-le-feu. C'est dans ce sens que la réunion a confirmé que les Forces Armées Rwandaises doivent garder leurs positions actuelles pendant que celles du FPR rejoignent leurs positions antérieures à la violation du cessez-le-feu en date du 08 février 1993. Le cessez-le-feu serait supervisé par des Observateurs Militaires Neutres à fournir par l'OUA et les Nations Unies en attendant la mise en place d'une force internationale neutre sous l'égide de l'OUA et des Nations Unies.
- 4° Les déplacés de guerre pourront être réinstallés dans la zone neutre démilitarisée qui sera comprise entre les positions actuelles des Forces Armées Rwandaises et les positions du FPR antérieures à la violation du cessez-le-feu du 08 février 1993. Dans cette zone neutre démilitarisée, l'encadrement administratif et social de la population incomberait au Gouvernement Rwandais et le maintien de la sécurité à la Force internationale neutre.
- 5° La réunion a exprimé son soutien au processus démocratique en cours et a estimé que les réformes politiques nécessaires doivent être mises en oeuvre. Ce processus démocratique implique que les règles de jeu du pouvoir excluent désormais toute tentative de prise du pouvoir par la force.
- 6° Le Gouvernement Rwandais doit assurer la protection de tous les citoyens et adopter des mesures susceptibles de sécuriser tous les Rwandais de toutes les ethnies, de toutes les régions et de tous les partis politiques. Il doit veiller au respect strict des droits de l'homme et des libertés publiques et sanctionner tous ceux qui se rendent coupables de violation des droits de l'homme. Le Gouvernement Rwandais doit en outre dénoncer les violations des droits de l'homme commises par le FPR et attirer l'attention de la Communauté internationale sur les atrocités commises par le FPR à l'encontre des populations civiles.
- 7° Les participants ont exprimé leur détermination d'accélérer l'assainissement de toutes les administrations de l'Etat.

Kigali, le 02/03/1993

Enoch RUNGIRA
Directeur de Cabinet.